L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 9 SEPTEMBRE.

Nouvelles du Mexique

Nous avons reçu hier des journaux de Mexico jusqu'au 30 août. Nous lisons dans la revue de quinzaine du *Trait d'Union*:

Mexico, 30 août 1876.

La situation ne s'est guère modifiée depuis notre dernière Revue; nous sommes toujours dans le même *statu quo*, et les événements ne marchent pas au gré des désirs de tout le monde en général.

Le Congrès doit se réunir le 16 septembre prochain et la première réunion préparatoire a été fixée au 5 du même mois. On attend avec impatience cette époque, car c'est la Chambre qui aura à s'occuper du dépouillement du scrutin présidentiel et à déclarer le nouvel élu pour le terme de 1876-80. Comme les journaux de l'opposition prétendent qu'il n'y a pas eu d'élections ou, que s'il y en a eu elles sont nulles, on s'attend à quelque chose de grave, suivant la décision des représentants. Pour le moment, on s'occupe depuis quelques jours d'une rumeur relative à un changement prochain du cabinet; M. le général Escobedo qui était chargé de la campagne du Nord a été violemment appelé à Mexico, et l'on dit que sa venue a quelque rapport avec le projet de remaniement ministériel dont nous parlions plus haut. Cependant le Journal Officiel a démenti cette rumeur.

M. le général Escobedo a-t-il dit, a indiqué qu'il jugeait indispensable d'avoir quelques conférences avec le gouvernement au sujet de la campagne dont il est chargé, et ce dernier a cédé aux indications du brave général. Sa venue n'a donc d'autre objet que de traiter des questions relatives au service militaire et est tout à fait étrangère aux suppositions faites par la presse.

—La révolution est toujours stationnaire. Nous avons dit dans notre dernière Revue que M. Porfirio Diaz réorganisait ses forces à Oajaca.

On ignore encore si Diaz est toujours à Oajaca ou s'il a quitté cette ville pour s'avancer contre les troupes du gouvernement qui marchent vers lui. Le général Alatorre doit diriger les opérations contre Oajaca.

On assure que M. Porfirio Diaz a donné l'ordre à tous les généraux insurgés des Etats de Puebla, Veracruz, Hidalgo et Tlaxcala, de détruire immédiatement la voie ferrée sur divers points, afin d'empêcher le passage des troupes et des éléments de guerre du gouvernement.

A ce qu'il paraît, ces chefs chercheront aussi à couper la retraite au général Alatorre qui, malgré ses incontestables talents militaires, peut se voir un jour complètement isolé de la capitale de la République.

Le chef de la révolution a également lancé à Oajaca un décret nommant M. Donato Guerra commandant en second de l'armée nationale constitutionaliste, pour le cas où lui-même viendrait à manquer.

—La situation commerciale est toujours la même; aussi, nous ne ferons que nous répéter en disant que les affaires sont complètement nulles. Nous devons cependant ajouter à la chronique de la quinzaine qui expire demain, qu'au dire d'un journal de Mexico, une des plus importantes maisons de commerce de l'intérieur a suspendu ses paiements avec un passif de plus de 700 mille piastres; que d'autres maisons de l'intérieur, quelques-unes de Veracruz et un certain nombre de celles de la capitale sont sur le point de faire faillite.—Conséquence inévitable de la crise occasionnée par la situation politique du pays et la dépréciation de l'argent. Toutefois, nous devons dire que la baisse des changes sur l'Europe, que l'on remarquera plus bas, atténuera les effets de la crise, surtout si cette baisse continue.

CHANGES.—Paris, vue fr. 3 95; 60 jours fr. 4 00.—Londres 38 p.

LES RÉCOLTES EN EUROPE.—Les nouvelles reçues de diverses contrées de l'Europe sur les récoltes de cette année sont généralement satisfaisantes. En France, les cultivateurs parlent de la bonne qualité des grains récoltés et de leurs abondances. En Irlande, où un grand nombre de champs ont été moissonnés, le blé est excellent, la pomme de terre s'est beaucoup améliorée dans la dernière quinzaine; les marchés sont abondamment approvisionnés; la récolte des fruits est satisfaisante; le foin est rare; le bétail est dans un état parfait de santé.

En Russie, dans le gouvernement de Koursk, la récolte est très satisfaisante; on peut en dire autant de divers territoires de l'empire, à l'exception de quatre ou cinq districts où le rendement en millet ne sera que très faible. Quant à l'Allemagne, les cultivateurs se plaignent beaucoup, surtout dans le Nord. La récolte est mauvaise, peu abondante, et de qualité ordinaire. En outre, la Poméranie et le Brandebourg, qui ont beaucoup souffert des inondations pendant l'hiver, sont actuellement ravagés, dit-on, par des nuées de sauterelles.

—Le *Journal de Rouen* rapporte que les cloches de la cathédrale de Rouen ont sonné hier au soir, à une heure et demie après midi. Bientôt on a vu, non sans quelque surprise, une longue file de pèlerins, quinze cents environ, portant des bannières, et venus de Bonsecours, où ils s'étaient réunis le matin, se diriger vers la métropole, en suivant les quais et la rue Grand-Pont.

Il y avait là des députations des cercles ouvriers catholiques de Paris et d'un certain nombre de villes de Normandie.

LE BOIS DE BOULOGNE LA NUIT.—Il est convenu qu'il ne reste plus en ce moment à Paris que les malheureux qui traînent au pied le boulet des affaires. Les autres ont, comme contre-partie des 35 degrés de chaleur qui nous écrasent, la brise de l'Océan ou le vent de la montagne. Eh bien, les Parisiens condamnés à la capitale ont le bois de Boulogne—ce bois princier que nous devons à la haute et intelligente prévoyance de M. Haussmann.

De neuf heures du soir à onze heures, la moitié de l'avenue des Champs Elysées paraît presque phosphorescente, grâce au mouvement des lanternes des voitures qui se rendent au Bois. Après onze heures, c'est l'autre moitié qui présente cet aspect; Paris commence à rentrer chez lui.

On peut dire que, depuis les chaleurs, le bois ne se lève plus qu'à l'heure où il se couche l'hiver.

Le fameux tour du lac, de quatre heures, s'opère maintenant après qu'on a dîné.

Dans le jour, pas un chat...... Une ou deux chattes à peine. La nuit, plus de vingt mille personnes!

Oui, vingt mille. Car il y en a partout, autour de l'eau, le long des avenues, sur tous les bancs, dans tous les fourrés.

Regardez donc là bas ce petit coin pittoresque. C'est une famille qui dîne à la lueur des deux lumignons de sa voiture, accrochés aux arbres voisins.

La police interdirait les bougies par trop dangereuses pour la végétation desséchée.

Dans les restaurants du bois, on soupe toutes les fenêtres ouvertes. Les pianos des cabinets particuliers chantent des airs qui doivent bien étonner les rossignols. Quelle honte si Philomèle, trop attentive à la leçon, nous roucoulait un de ces soirs à son tour: "*C'est l'amant d'A!*"

A la vacherie du Pré-Catelan, changement de tableau. Les femmes délicates et les enfants altérés se disputent le lait glacé. Les gens soupçonneux vont jusqu'à traire eux-mêmes dans l'étable les vaches—surprises de se voir harcelées à ces heures indues.

Madrid, l'ancien Madrid où nos pères ont fait sauter tant de bouchons, a repris son animation. Hélas! il y manquera toujours le gai Lambert-Thiboust, qui y avait placé le premier acte des *Filles de Marbre*.

Celles-ci sables y viennent encore. Beaucoup sont les mêmes qu'a chantées ou flétries le joyeux vaudevilliste.

Soudain un cri retentit, un cri sonore, éclatant, quoique éminemment doux. C'est le dernier cri, le "chant du cygne" l'appel d'un cygne qu'un vagabond est en train de voler sur le lac voisin. Heureusement, les agents apostés par M. Cauchepat, commissaire de police du bois, veillent un peu partout, et la justice aura son tour.

Enfin, après de fréquentes stations et de longues conversations, on pense à regarder l'heure au clair de la lune ou à la lueur d'une allumette. Fouette, cocher! il est deux heures! L'aurore gantée de rose éclaire le sommet des taillis.

Cependant d'autres s'oublient encore, et ne songent à rentrer à Paris que quand le jour est complet. Peu à peu, le bois devient complètement désert. Que dis-je! Voici maintenant les lapins, les moineaux qui s'éveillent. Pour eux va commencer la fête qui vient de finir pour le Parisien.

Aux oiseaux et aux rongeurs, de roucouler à présent, de tendres entretiens....

JEAN DE PARIS.

MAUX D'ETE.

L'EMPLATRE POREUX DE CAPCINE DE BENSON vous procurera un soulagement immédiat dans tous les désordres nerveux de l'estomac, les spasmes subits et les coliques. C'est un remède sûr pour la névralgie, le rhumatisme, la sciatique, la pleurésie, le lumbago, les souffrances aiguës de nerfs, la faiblesse ou la raideur des reins, des côtés, des jointures ou muscles, contusions, maux de l'épine dorsale et des hanches. Il guérira des centaines de maux que les emplâtres poreux ordinaires pallient seulement.

Les EMPLATRES POREUX DE CAPCINE DE BENSON sont fondés sur une véritable expérience médicale et leur infaillibilité et leurs effets étonnants sur les maux leur a donné une vaste réputation honnêtement acquise. Ils établissent tout aussitôt la circulation et dissipent le mal plus promptement qu'aucun autre remède connu. Leur puissance est plus grande et plus sûre que l'électricité. Il n'entre dans leur composition aucun poison minéral—ils sont purement faits de végétaux. Leurs propriétés médicales sont si hautement [illegible] Essayez-en. Prix 25 cents.

RÈGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes, Washington, 12 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

Projet d'amendements à la Constitution.

No 96.—ACTE POUR AMENDER LA CONSTITUTION DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale,—les deux tiers des membres de chaque Chambre y ayant consenti,—que les amendements suivants soient proposés, qu'ils soient inscrits sur le journal du Sénat et celui de la Chambre, avec les noms de ceux qui ont voté dans l'affirmative et de ceux qui ont voté dans la négative; que le Secrétaire d'Etat les fera publier trois mois avant la prochaine élection de représentants à l'assemblée générale, dans au moins un journal de chaque paroisse; que les dits amendements proposés seront soumis au peuple, à la dite élection, d'une manière et dans une forme qui permettront au peuple de voter pour ou contre chaque amendement, séparément, c'est-à-dire, premier amendement proposé "pour l'approbation" ou "contre l'approbation," et de la même manière pour les autres amendements. Si une majorité des votants, à la dite élection, approuve et ratifie le dit ou les dits amendements, ceux-ci seront numérotés, deviendront partie de la constitution et seront proclamés tels par le gouverneur et le Secrétaire d'Etat.

1. Les dépenses de chaque session de l'assemblée générale—per diem, frais de voyage, salaires d'officiers et casuel—n'excéderont pas la somme de cent soixante-quinze mille piastres; les membres recevront cinq piastres par jour lorsqu'ils assisteront à la séance et vingt cents par mille, de la maison de cour de leurs paroisses au capitole.

2. La dernière phrase de l'article soixante-six de la Constitution, laquelle phrase est ainsi conçue: "Si un bill n'est pas renvoyé par le gouverneur dans les cinq jours qui en suivront la présentation, il sera loi comme si le gouverneur l'avait signé, à moins que l'assemblée générale, par un ajournement, n'en empêche le renvoi; dans ce dernier cas, le dit bill devra être renvoyé le premier jour de la réunion de l'assemblée générale après l'expiration des cinq jours, sinon il deviendra une loi" —sera amendé comme suit: "Si un bill n'est pas renvoyé par le gouverneur dans les cinq jours (non compris le dimanche) qui en suivront la présentation, il deviendra une loi comme si le gouverneur l'avait signé, à moins que l'assemblée générale, par un ajournement, n'en empêche le renvoi; dans ce dernier cas, il ne deviendra pas une loi à moins qu'il n'ait été signé et promulgué dans les vingt jours qui suivront le dit ajournement.

3. Les pouvoirs judiciaires confiés jusqu'à ce jour aux cours de paroisses, sont, par les présentes, abrogés et retirés. Les cours de district de l'Etat, en dehors de la paroisse d'Orléans, auront juridiction primitive dans toutes les affaires civiles dans lesquelles le montant en litige excédera cent piastres, non compris l'intérêt,—et auront juridiction d'appel dans les affaires décidées par des juges de paix, lorsque le montant en litige excédera cinquante piastres, l'intérêt non compris. Dans les causes criminelles, leur juridiction sera illimitée, et elles auront pleine juridiction dans les questions d'épreuves et dans les successions. Chaque juge de district recevra un salaire de quatre mille piastres par an, payable tous les trois mois, sur son propre mandat.—Les juges de paix auront juridiction dans les affaires civiles lorsque, sans l'intérêt, le montant en litige n'excédera pas cent piastres: ils auront le pouvoir de rendre jugement pour ce montant et l'intérêt (huit pour cent l'an, au plus) qui sera prouvé; ils auront, contre la juridiction qu'ils exercent actuellement en matières criminelles, la juridiction qu'ont actuellement les cours de paroisses en matières criminelles.—Les greffiers des cours de districts auront le pouvoir d'accorder des ordres d'arrestation, de séquestre, de saisie provisoire et d'injonction; de recevoir et de vérifier les testaments; de nommer les administrateurs, les exécuteurs, les curateurs, les tuteurs et les subrogés tuteurs, dans les cas où il n'y aura pas d'opposition; d'homologuer les comptes, les tableaux et les bilans quand il n'y sera pas fait opposition, leurs jugements n'étant qu'une preuve prima facie d'exactitude; d'accorder les ordres de vente de biens appartenant à des successions ou à des mineurs; d'accorder des ordres de saisie et de vente. Ils recevront les émoluments que fixera l'Assemblée Générale.

4. Le gouverneur recevra un salaire de six mille piastres par an, payable tous les trois mois, sur son propre mandat.

5. Le trésorier, l'auditeur, l'avocat-général et les avocats de districts ne recevront pas de revenants-bons.

(Signé) E. D. ESTILLETTE, Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE, Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.
Pour copie conforme, P. G. DESLONDE, Secrétaire d'Etat.

Ce qui précède a été reçu aux bureaux du secrétaire d'Etat le 17 juillet 1876 et est rendu public conformément à l'article 147 de la Constitution de l'Etat, qui déclare que:

Tout amendement ou tous amendements à cette Constitution pourront être proposés au Sénat ou à la Chambre des Représentants. Si les deux tiers des membres de chaque Chambre y consentent, le ou les dits amendements proposés seront inscrits sur le journal de chaque chambre, avec le vote. Le secrétaire d'Etat les fera publier trois mois avant la prochaine élection de représentants à l'assemblée générale, dans au moins un journal de chaque paroisse. Le ou les dits amendements proposés seront soumis au peuple à la dite élection et si une majorité des votants les approuve et les ratifie, ils deviendront partie de la Constitution. Si plus d'un amendement est soumis à la fois, la soumission se fera de manière à permettre au peuple de voter pour ou contre chaque amendement, séparément.

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis:

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;
"Cartes postales, deux cents;
"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;
"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne y compris les îles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire Mr Lelibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué en France; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé:

A partir du 1er janvier 1876,
Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination:
1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc;
2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,
Sera fixé comme suit:

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.
Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.
Cartes postales ordinaires, 15 centimes.
Cartes postales recommandées, 65 centimes.
Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 5 centimes par 50 gr.; recommandés, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ETATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.
Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.
Cartes postales ordinaires, 20 cent.
Cartes postales recommandées, [illegible] cent.
Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 5 cent. par 50 gr.; recommandés, 5 cent. par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.
Les lettres non affranchies provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir:
Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 60 cent. par 15 gram.;
Celles des Etats-Unis, d'une taxe de [illegible]

BOIS CHARPENTE
AU MOULIN "STAR,"
A l'angle des rues Rampart et Calliope. [illegible]
NICHOLAS CONNELL.
1 juillet—un an.

SPECTACLES, BALS, &c.

Jardin de Wenger
11 et 13, RUE BOURBON [illegible]
H. WENGER, propriétaire.
C'EST la plus vaste salle de la ville. [illegible] La célèbre BIERE MILWAUKEE (LAGER BEER) [illegible]

INSTITUTIONS.

Académie de la Visitation.
Près de Mobile, Alabama.
SITUÉE dans un des plus [illegible] Springhill. [illegible]
Le premier terme commencera le 1er lundi d'octobre prochain.
19août—1mDMJ—1mDJ&C

INSTITUTION D'AQUIN.
LA rentrée des classes de cette institution aura lieu demain, 4 Septembre 1876. La directrice, Mlle H. FITZGERALD, compte sur l'exactitude des élèves et elle prie les parents ou les tuteurs des enfants de s'adresser pour les conditions, à l'Institution 289 rue du Bayou près Claiborne. 2sept—2m

INSTITUT ST-CHARLES.
164 et 166 rue Bourbon.
(Anciennement dirigé par Mme Mast-Lefebvre.)
EXTERNAT ET PENSIONNAT DE DEMOISELLES SOUS LA DIRECTION DES DAMES OCTAVE LABRANCHE.
Mlle Octavie Labranche, Directrice.
Les classes recommenceront le 4 septembre 1876.

Jefferson Academy,
43 de la rue Bourbon, Nlle-Orléans, sous la direction de
G. J. LORD.
LA session de 1876-77 de cette institution commencera le LUNDI, 4 septembre, date à laquelle les élèves rentreront en classe.
Les familles qui désirent envoyer leurs enfants au Jefferson Academy sont priées de le faire sans retard. 21 août—2m.

Collége Commercial St-Stanislas,
BAIE ST-LOUIS, Mississipi.
LA réouverture des classes de cette institution située à 50 milles de la Nlle-Orléans, sur le New Orleans & Mobile R. R. aura lieu LUNDI, 18 septembre.
Les prix sont modérés.
Pour toute information s'adresser au Président ou au St-Aloysius Institute, coin Chartres et Quartier. 8août—1m

Collége Commercial et Classique,
Au No. 247 de la rue St-Charles, (En face le Tivoli Circle.)
Robt. M. LUSHER, Principal.
12e. session—Ouverture le 4 Septembre 1876 à 9 heures du matin.
L'anglais, la tenue des livres, les sciences exactes, les langues classiques et modernes y sont enseignés avec soin par des professeurs expérimentés.
Pour les conditions etc., s'adresser au College. 2août—1m.
Ecole Peabody—Ecole primaire et la Grammaire.—Cette école modèle où les jeunes garçons et les jeunes filles de 6 à 12 ans, respectivement, reçoivent une instruction méthodique sous la direction de professeurs expérimentés sera rouverte dans les salles du Peabody Normal Seminary, No 247 de la rue St-Charles, le premier, le LUNDI, 4 septembre, à 9 heures du matin. Les familles et les tuteurs sont priés de s'adresser aux professeurs.
ROBT. M. LUSHER, Agent du Peabody Education Fund pour la Louisiane.
20 août—

INSTITUTION ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme Matthey.
No. 273 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.
La réouverture des classes aura lieu VENDREDI, 1er septembre 1876. La directrice compte sur l'exactitude des élèves.
Le 1er octobre, il sera ouvert à l'Institut un cours théorique et pratique de langue espagnole, auquel pourront assister, au prix payé par les élèves, les jeunes dames et les demoiselles qui le désireront.

DOLBEAR
203 rue du Canal, 203 rue du Canal,
COLLEGE COMMERCIAL.
OUVERT tous les jours et tous les soirs de 9 heures du matin à 9 heures du soir, durant toute l'année. Les nouveaux élèves commencent n'importe quand dans une branche quelconque.—Classes de tenue de livres, d'écriture, d'arithmétique, le jour et dans la soirée, pour les dames et les demoiselles.
LEVI DOLBEAR, Président.
11 juillet—1 an—DM

Institution de Mlle Defrance,
Pensionnat de Demoiselles
Dirigé PAR MLLE SUZANNE LARRIEU.
Vincennes, 15 rue Montreuil, près Paris, France.
CET établissement fondé depuis [illegible] Pour informations et références s'adresser [illegible] l'Abeille.

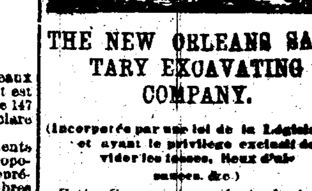

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.
(Incorporée par une loi de la Législature et ayant le privilège exclusif de vider les fosses, lieux d'aisances, &c.)
Cette Compagnie exécute le travail avec promptitude.
LES AVANTAGES DE L'APPAREIL INODORE,
dont elle se sert consistent en ce que le travail peut se faire à toute heure du jour ou de la nuit en ce que les dépôts sont entièrement enlevés en ce qu'une fosse ordinaire est vidée en dix ou quinze minutes; en ce que le tout se fait à
BAS PRIX.
On reçoit les ordres aux bureaux de la Compagnie, No 153 de la rue de la Commune ou à la boîte No 913 du bureau de poste. 5 sept—6m

AUGUSTE'S
Commercial Restaurant,
197......Rue de la Douane......197
ON y trouvera tout ce que la saison donne de plus délicat et toute espèce de viandes choisies; tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages, etc. Il y a des salons particuliers au premier: des chambres élégamment meublées à louer à la semaine ou au mois, à des prix réduits.
Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

ANT. CARRIERE, E. L. CARRIERE, O. CARRIERE, Chas. J. Carrière.
A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE
Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

Avis spécial.
Aux personnes qui doivent des taxes de [illegible]
LE soussigné paie les assessments de [illegible] à un ESCOMPTE libéral.
Adressez-vous à lui sans retard afin d'éviter les frais.
Wm B. BOWERS, successeur de JAMES H. GUTHRIE, agent pour le paiement des taxes [illegible], au No 129 de la rue Gravier.

L'Union Française,
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 3.
Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition [illegible]

Le Dr. G. P. MALONEY
150......Rue du Canal......150
CHIRURGIEN-DENTISTE,
Ci-devant du Collége de la Pennsylvanie [illegible]

NERVOUS EXHAUSTION.—[illegible] Dr L. J. KAHN [illegible]

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.
GROS ET DÉTAIL.
P. PAVIA
[illegible]

MAISON ÉTABLIE
—EN—
1840.

Grande Ouverture du
PALAIS DES MEUBLES,
Où la foule se précipite de nouveau
Pour la saison d'affaires de 1876-77.

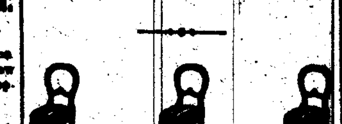

Jos. B. HUBBARD,
Fabricant et marchand de
MEUBLES,
TAPISSERIES,
MATELAS, &c.,
Au coin des rues
Remparts et Perdido.

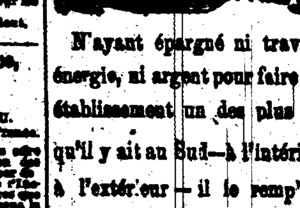

N'ayant épargné ni travail, ni énergie, ni argent pour faire de son établissement un des plus beaux qu'il y ait au Sud—à l'intérieur et à l'extérieur—il le remplit aujourd'hui de tout ce que l'art moderne a inventé de plus attrayant—d'un stock qui n'a jamais eu de supérieur sur le marché de la Nouvelle-Orléans—et il l'offre à des prix qui défient la concurrence.

Une autre salle d'exposition a été installée pour le public; on y verra mieux les articles.

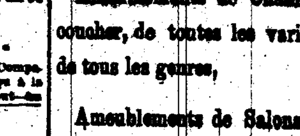

Ameublements de Chambres à coucher, de toutes les variétés et de tous les genres,

Ameublements de Salons, faits à l'établissement, des derniers genres et de différentes espèces de couvertures.

Ameublements de Salles à manger et de Bibliothèques — divers genres.

Meubles de Bureaux et de Vestibules.

Glaces, Armoires, Matelas à ressorts, Bureaux, Ottomanes, Lavabos, Etagères, Tables, Secrétaires, Sofas, Chaises, Berceuses,

Un assortiment complet de Meubles communs, de Meubles à très bas prix, pour le commerce de la campagne.

Entrez au Vieux Magasin de Meubles,

Celui où vous trouverez infailliblement ce qu'il y a de mieux, où vous ferez les meilleurs marchés—le Magasin de

Jos. B. HUBBARD,
Angle des rues Remparts et Perdido, No 132,
Aux Nos 84, 86, 88, 90, et 92 de la rue Perdido.

ENREGISTREMENT.

ETAT DE LA LOUISIANE. [illegible]

[illegible]

PREMIER WARD. [illegible] H. F. BRENNAN, Assistant-Superviseur. [illegible]
DEUXIÈME WARD. [illegible] A. J. BRIM, Assistant-Superviseur. [illegible]
TROISIÈME WARD. [illegible] PATRICK CREAGH, Assistant-Superviseur. Bureau—No 128 [illegible] rues Franklin et Liberté.
QUATRIÈME WARD. [illegible] E. C. HOWARD, Assistant Superviseur. [illegible]
CINQUIÈME WARD. [illegible] E. GAUTIER, Assistant Superviseur. [illegible]
SIXIÈME WARD. [illegible] J. G. PUCHTLER, Assistant-Superviseur. [illegible]
SEPTIÈME WARD. [illegible] WILLIAM J. MOORE, Assistant-Superviseur. [illegible]
HUITIÈME WARD. [illegible] THOMAS LEON, [illegible]
NEUVIÈME WARD. [illegible] H. C. BARTLETT, [illegible]
DIXIÈME WARD. [illegible] T. H. BOWAN, [illegible]
ONZIÈME WARD. [illegible]
DOUZIÈME WARD. [illegible] H. UNDERWOOD, Assistant Superviseur. [illegible]
TREIZIÈME WARD. [illegible] M. B. MOGARRY, [illegible]
QUATORZIÈME WARD. [illegible] P. J. MALONEY, [illegible]
QUINZIÈME WARD. [illegible] WILLIAM F. LOAN, Assistant Superviseur. Office—Town Hall, [illegible]
SEIZIÈME WARD. [illegible] LEW WILLIAMS, [illegible]
DIX-SEPTIÈME WARD. [illegible] JACOB [illegible]
MICHAEL HAHN. [illegible]

QUEYROUZE & BOIS. [illegible]

REMÈDE INFAILLIBLE [illegible]

ASSURANCES.

LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company, [illegible]

HOME INSURANCE COMPANY
[illegible] 1860,
REORGANISÉE,
[illegible] 1876.
Capital - - - - - $400,000.
[illegible]

Germania Insurance Company, [illegible]

LOUISIANA SAVINGS BANK [illegible]

J. DESCA, [illegible]

J. A. LACROIX, [illegible]

CONSULAT DE FRANCE [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

STATE NATIONAL BANK [illegible]

Compagnie d'Assurance du PEUPLE [illegible] Nouvelle-Orléans. [illegible]

RAPPORT ANNUEL [illegible]

Avis important aux Contribuables. [illegible]

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company [illegible]